



BARÈME GESTION LOCATIVE

● Prestations comprises dans le montant des honoraires

Les prix TTC sont calculés sur la base d'un taux de TVA de 20%

PRESTATIONS INCLUSES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE
En % TTC de l'encaissement	8.40%	9.60%	10.80%
En % HT de l'encaissement	7%	8%	9%
Mise en place du mandat de gestion	●	●	●
Emission des avis d'échéance, encaissement des loyers, charges et allocations et délivrance des quittances	●	●	●
Gérer le précontentieux : Lettre de rappel et 1 ^{ère} relance par lettre recommandée et recouvrement amiable	●	●	●
Révision annuelle des loyers	●	●	●
Acceptation et contrôle de validité du congé (du locataire)	●	●	●
Décompte lors du départ du locataire	●	●	●
Gestion des provisions pour charges et régularisation annuelle	●	●	●
Tenue de la comptabilité propriétaire	●	●	●
Réédition mensuelle des comptes et virement des fonds perçus	●	●	●
Règlement des factures fournisseurs (artisans, syndic...)	●	●	●
Demande annuelle de toute attestation (MRH, cheminée, chaudière...)	●	●	●
Déclaration de départ du locataire auprès de la perception	●	●	●
Réparations urgentes ou inférieures à 250 € TTC	●	●	●
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES	Service INITIAL	Service CONFORT	Service PRIVILEGE
Recouvrement des créances, remise du dossier à huissier pour commandement de payer, procédure d'expulsion (frais d'huissier et d'avocat à la charge du propriétaire)	150 € TTC/dossier	●	●
Délivrance d'un congé au locataire (hors honoraires du commissaire de justice)	250 € TTC	●	●
Gestion des sinistres : déclaration, représentation en expertise, devis, suivi des travaux, encaissement des indemnités et reversement après contrôle des travaux	250 € TTC/dossier	●	●
Gestion technique d'entretien courant (supérieur à 250 € TTC : devis si nécessaire, demande d'accord au propriétaire, ordre d'intervention, suivi et contrôle des travaux)	90 € TTC/dossier	●	●
Gestion technique des travaux supérieurs à 1 500 € TTC : ordre de service, demande de devis, suivi et contrôle des travaux	150 € TTC + 4% TTC du montant des travaux TTC	150 € TTC + 4% TTC du montant des travaux TTC	●
Commande et suivi du Dossier de Diagnostic Technique	50 € TTC/dossier	●	●
Visite Conseil	150 € TTC/visite	●	●
Etablissement et envoi des éléments pour la déclaration des revenus fonciers	90 € TTC par an et par lot	●	●
Constitution des dossiers permis de louer	90 € TTC par lot	●	●
Acomptes exceptionnels (sous réserve de l'encaissement effectif du loyer)	10 € TTC/acompte	10 € TTC/acompte	10 € TTC/acompte
Frais pour clôture de compte suite résiliation du mandat (transmission dossier locataire, correspondances, solde de tout compte)	120 € TTC	120 € TTC	120 € TTC
Représentation aux assemblées générales	90 € TTC/heure	●	●
Etat des lieux de sortie en cas de fin de gestion	3€/m ²	●	●
Accompagnement réception bien neuf et suivi des levées de réserves	90 € TTC/heure	●	●
Assurance Loyers Impayés	2.3%TTC	2.3%TTC	2.3%TTC

Barème Honoraires Location



Barème Honoraires de Location Habitation, Mixte, nue et Meublée

Zone géographique dans laquelle est situé le bien loué :

Zone « très tendue » Zone « tendue » Zone « non tendue »

Année de référence : 2024

Honoraires à la charge du locataire

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8.00 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.00 € / m ² TTC

Honoraires à la charge du bailleur

Honoraires d'entremise et de négociation	OFFERT
Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail	8.00 € / m ² TTC
Honoraires de réalisation de l'état des lieux	3.00 € / m ² TTC

(1) Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014. **Plafonnement à un loyer maximum CC en cas de dépassement au m²**

Locaux professionnels : 12% du loyer annuel hors charge + TVA en vigueur

Les honoraires ci-dessus seront révisés dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Barème établi le 26 Février 2024